

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1619

présenté par  
Mme Fraysse et M. Asensi

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

I. – Supprimer l’alinéa 22.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« Les compétences mentionnées aux *f* et *g* du 5° du présent II sont exercées »,

les mots :

« La compétence mentionnée au *f* du 5° du présent II est exercée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à supprimer le transfert à la Métropole du Grand Paris de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », prévu dès 2017 par le présent projet de loi.